

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

*L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 19 juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.*

## ***Étaient présents : 23***

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, M. RUZÉ, Mme CHENEL, Mme CHOLLET, M. SOMMIER, Mme MEUNIER, Adjoint au maire, M. DURAND, Mme LAMY, M. ESCUDERO, Mme LANCERY, M. LAFOSSE, Mme PORCHER, M. DUPUY, Mme SIMON, M. GUILLON, Mme CARATY, Mme LESOURD, M. BILLOT, Mme BRAS, Mme GILLMANN-RIGNAULT, M. FERRUS, Conseillers Municipaux.

## ***Pouvoirs : 4***

M. MICHOUX à M. SAUVAGET  
Mme BRETEL à Mme DURAND  
M. PLANSON à M. DURAND  
M. DOUADY à Mme BRAS

## ***Absents sans pouvoir : 3***

Mme LAMY jusqu'à 19h35  
M. CORBINUS  
M. BARBELLION

*Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, Mesdames LUNEAU, GASSELIN, et Monsieur BUGADA, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.*

*Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h05.*

*Il donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.*

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2009.

*Madame GILLMANN-RIGNAULT précise que lors de l'examen du projet d'achat d'une licence IV par la Commune (délibération n°09-16 page 5 du procès-verbal), la Minorité Municipale s'est abstenue, contrairement à ce qui est relaté dans le procès-verbal de la séance.*

*Concernant le compte-rendu des débats relatifs aux tarifs du festival Swing 41 (délibération n°09-32 en page 17 du procès-verbal), Madame GILLMANN-RIGNAULT indique qu'elle ne suggérait pas de limiter les concerts gratuits mais les entrées gratuites aux concerts payants.*

*Ces remarques étant prises en compte, Monsieur le Maire passe au vote du procès-verbal.*

**Le Procès-Verbal du 26 mars 2009 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

*Madame Maryse SIMON est nommée secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses.

*Monsieur François FERRUS, membre de l'Opposition, demande un bilan du festival Swing 41 qui vient de se dérouler. Monsieur le Maire lui répond que toutes les données ne sont pas encore enregistrées et que ce bilan sera vraisemblablement présenté lors du Conseil Municipal de septembre prochain.*

### **Délibération n°09-35**

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

Les collectivités locales ont, depuis 1992, la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Ce contrat, qui s'adresse aux personnes âgées de 16 à 25 ans souhaitant obtenir une qualification professionnelle ou préparer un diplôme, est un contrat de travail de droit privé, à durée déterminée, qui prévoit une formation théorique dispensée en CFA et une formation pratique qui est assurée par l'employeur. Le contrat cesse avec l'obtention du diplôme.

Le temps dédié à la formation théorique varie en fonction du niveau du diplôme préparé. La formation pratique est assurée par un maître d'apprentissage, agent employé par la collectivité qui doit être agréé par l'État.

La rémunération de l'apprenti, qui est exprimée en pourcentage du SMIC, varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de la durée du contrat et le cas échéant du niveau du diplôme préparé. L'employeur public est exonéré de la plupart des cotisations sociales, y compris de la cotisation d'assurance chômage s'il a adhéré au régime de l'assurance chômage. Il est tenu de prendre en charge le coût de la formation.

La demande d'agrément du maître d'apprentissage présentée par la collectivité à l'État est accompagnée de l'avis du CTP.

La commune de Salbris a été sollicitée par Mlle Céline Peslier, actuellement employée aux écoles en vertu d'un CAE qui expire prochainement, pour une embauche en contrat d'apprentissage en vue d'obtenir le CAP Petite Enfance.

Il est proposé au conseil municipal d'accéder à cette demande.

Mlle Peslier, âgée de 22 ans et ayant déjà obtenu la 1<sup>ère</sup> année de ce CAP, ne sera recrutée que pour une durée d'un an, à compter de septembre prochain. Le coût de la scolarité restant à la charge de la commune s'élèvera à la somme de 1 124 €, considérant que la formation sera dispensée par le CFA de Blois, à raison de 420 h sur l'année réparties sur 12 semaines.

Mlle Muriel Perrault, ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, sera désignée, avec son accord, pour assurer la formation pratique de l'apprenti en qualité de maître d'apprentissage.

Ce projet a été soumis à l'avis du CTP le 18 juin 2009.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## **N°09-36 AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES DURANT L'ÉTÉ 2009**

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

Afin de pallier les absences pour congés de certains agents titulaires affectés au CRJS, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement de 2 agents non titulaires sur 2 mois (juillet, août).

Les emplois seront à temps complet et rémunérés sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Toutefois, il est précisé que le recours effectif à ces agents sera fonction du taux de réservation constaté sur cette période de juillet et août au CRJS.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## **N°09-37 RECRUTEMENT POUR UNE DURÉE DE 2 ANS D'UN AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET, CHARGE DE MISSION « COORDONNATEUR CLSPD »**

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

La commune de Salbris a institué en 2008 un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Cette instance de réflexion et de proposition regroupe, autour des élus locaux, des représentants des services de l'État (préfecture, police, justice, jeunesse et sports, éducation nationale,...) ainsi que divers acteurs du monde associatif.

Il est envisagé de recruter, à titre expérimental, un agent « coordonnateur CLSPD » dont les fonctions principales seront les suivantes :

- l'agent organise et participe aux réunions du CLSPD ainsi qu'à divers comités de pilotage éventuellement mis en place et en fait le compte-rendu ;
- l'agent assiste la collectivité dans le montage des actions, conformément aux orientations définies par le CLSPD ;
- l'agent assure un suivi des actions engagées et rend compte de leur bilan.

L'emploi, à temps non complet, ouvert sur une durée maximum de 2 ans, sera de 45 heures par mois. Compte tenu tant de la nature de la mission que des caractéristiques du poste, l'agent non titulaire qui sera recruté sera rémunéré sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial.

*Monsieur FERRUS, membre de l'Opposition, demande le profil de ce poste. Monsieur le Maire indique qu'il recherche un travailleur social avec des connaissances juridiques.*

*Madame BRAS, membre de la Minorité Municipale, s'interroge sur le choix de rémunération. Monsieur le Maire explique que cela correspond au profil de la personne qu'il envisage de recruter.*

*Madame BRAS demande si ce poste donnera lieu à une embauche définitive. Monsieur le Maire répond non, pour l'instant il ne s'agit que d'une mission de 2 ans.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## **N°09-38 RECOURS À DES AGENTS NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE DIVERS CONTRATS AIDÉS (CONTRAT D'AVENIR, CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI)**

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

Afin de pourvoir à divers besoins collectifs non satisfaits, la commune de Salbris emploie de manière habituelle, depuis de nombreuses années, des agents non titulaires relevant des divers dispositifs d'aide à l'insertion sociale et professionnelle mis en place par l'État.

C'est notamment le cas à travers le contrat d'avenir (CA) et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), qui sont des contrats de travail à durée déterminée de droit privé, à temps non complet pour le CA et à temps complet ou non complet pour le CAE. Les salariés sont en général rémunérés sur la base du SMIC horaire. Ces contrats donnent lieu au versement d'aides (en général arrêtées par le préfet de Région) et à des exonérations de charges.

### 1°) Le recours au contrat d'avenir par la commune

Le contrat d'avenir est destiné à favoriser l'insertion des personnes percevant certains minima sociaux (RSA depuis le 01/06/2009 qui se substitue au RMI et à l'API, ASS, AAH).

La durée du contrat est, sauf dispositions particulières, de 2 ans, renouvelable une fois pour 12 mois.

La durée maximale de travail hebdomadaire est fixée à 26 heures.

Le salarié, dans le cadre du projet professionnel défini au contrat, doit suivre des actions de formation et d'accompagnement, pendant et/ou en dehors du temps de travail. Un bilan régulier est fait en cours de contrat de ces actions. En fin de contrat, l'employeur délivre au salarié une attestation de compétences.

A l'heure actuelle, la commune de Salbris emploie 3 salariés en vertu d'un contrat d'avenir. Les besoins couverts sont, d'une part, la sécurité et la prévention (2 salariés recrutés en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, dont les contrats se terminent le 19/02/2010) et, d'autre part, la surveillance à la cantine scolaire ainsi que le nettoyage de divers locaux (1 salarié recruté dont le contrat se termine le 19/06/2009 et ne pourra pas être renouvelé).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à recourir à un nouveau contrat d'avenir d'une durée de 6 mois pour satisfaire le besoin décrit plus haut (surveillance à la cantine et nettoyage de divers locaux), étant précisé que la quotité hebdomadaire de travail sera de 26 heures et que le salarié sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

### 2°) Le recours au contrat d'accompagnement dans l'emploi par la commune

Le CAE a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La durée du contrat est, sauf dispositions particulières, de 6 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.

La durée minimale hebdomadaire de travail est de 20 heures.

Le recours à un CAE est précédé d'une information donnée au CTP. Ce même CTP se fait communiquer chaque année un bilan d'action.

A l'heure actuelle, la commune de Salbris emploie divers salariés en CAE (cf. tableau ci-dessous) :

<b>Besoin couvert</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>Quotité de travail</b>	<b>Rémunération</b>
Informatique	1	01/06/2008 30/11/2009	au 35h	SMIC
Entretien, nettoyage (CRJS)	2	21/07/2008 20/01/2010 15/12/2008 14/12/2010	au 26h au 26h	SMIC SMIC

Entretien, nettoyage et surveillance cantine	2	01/10/2008 30/09/2009 01/03/2009 28/02/2010	au	30h 30h	SMIC SMIC
Entretien espaces verts	1	20/04/2009 19/10/2009	au	35h	SMIC
Administratif (agence de développement)	1	01/03/2009 31/08/2009	au	35h	SMIC

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à recourir à 3 nouveaux CAE d'une durée de 6 mois, à temps complet, pour satisfaire un besoin de nettoyage et débroussaillage dans les bois communaux, étant précisé que ces contrats seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

Cette question a, au préalable, été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire le 18 juin 2009.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°09-39 DÉTERMINATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2009**

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que *"La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi ou corps, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixés par les statuts particuliers. Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. (...)"*

En application de cette disposition, il est proposé au conseil municipal de fixer le taux d'avancement de grade pour l'année 2009 suivant le tableau ci-dessous :

Grades actuels	Grades d'avancement	Nb d'agents promouvables	Taux de promotion
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0
Contrôleur principal de travaux	Contrôleur en chef	1	100
CTAPS	CTAPS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	100

Ces propositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire le 18 juin 2009.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## N°09-40 MODIFICATIONS DIVERSES DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Le conseil municipal est invité à adopter les modifications décrites au tableau ci-dessous :

Emplois	Suppression	Création	Observations
Attaché territorial	1	xxxxxxx	Mesure de toilettage suite à divers mouvements
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2	xxxxxxx	Mesure de toilettage suite à divers mouvements
Contrôleur principal de travaux	1	xxxxxxx	Mesure de toilettage suite à divers mouvements
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3	xxxxxxx	Mesure de toilettage suite à divers mouvements Dont 2 postes à temps non complet
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	xxxxxxx	Mesure de toilettage suite à divers mouvements
Contrôleur de travaux en chef	xxxxxxx	1	Avancement de grade
Contrôleur principal de travaux	1	xxxxxxx	Suppression suite à avancement
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	xxxxxxx	1	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	xxxxxxx	Suppression suite à avancement
CTAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	xxxxxxx	1	Avancement de grade
CTAPS	1	xxxxxxx	Suppression suite à avancement
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC)	xxxxxxx	1	Reclassement statutaire
ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC)	1	xxxxxxx	Suppression suite à reclassement

### Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Les suppressions d'emplois ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire le 18 juin 2009.

## N°09-41 CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre, auquel adhère la commune de Salbris, a acquis en juin 2006 des locaux sis 7 place Porte Brault à Romorantin-Lanthenay, pour y transférer son siège social, lequel était initialement déclaré à la mairie de Romorantin-Lanthenay.

Le syndicat demande à chaque collectivité membre de se prononcer sur cette modification statutaire.

### Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

**N°09-42 SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS DE LOIR ET CHER (SICALA 41). APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAMBIN**

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

Par délibération du 03 février 2009, l'assemblée délibérante du SICALA 41 s'est prononcée favorablement sur la demande de retrait du syndicat formulée par la commune de Sambin. Le conseil municipal de la ville de Salbris est invité à donner son accord à ce retrait.

*Madame GILLMANN-RIGNAULT, membre de la Minorité Municipale, demande pourquoi cette commune quitte le syndicat. Le Maire répond que cette commune ne doit plus y avoir d'intérêt.*

*Madame BRAS, membre de la Minorité Municipale, demande si ce retrait a des conséquences sur les cotisations des autres communes membres. Monsieur le Maire répond que non.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°09-43 ACCEPTATION D'UN LEGS PARTICULIER ASSORTI DE CONDITIONS DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION DE MADAME JANE COURTOIS, NÉE BERLIN**

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

Mme Jane Courtois, née Berlin, domiciliée à Paris au 77 rue des Martyrs (18<sup>ème</sup> arrondissement), est décédée le 8 mars 2009. Celle-ci a été inhumée au cimetière de Salbris, où la famille Arnaunes et Courtois possède un caveau.

Aux termes d'un testament déposé après de Me Bruno Vincent, notaire à Paris (7<sup>ème</sup> arrondissement), la défunte lègue à la Commune de Salbris la somme de 7 500 €, pour ses œuvres sociales, à charge pour la Commune d'assurer l'entretien des sépultures Arnaunes et Courtois.

Aux dires du notaire chargé de l'exécution des dispositions testamentaires, il n'existe pas d'héritiers ayant droit à une réserve légale dans la succession.

Un rapport établi par la police municipale le 2 juin 2009 indique que le caveau est en bon état apparent.

En application de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation de ce legs.

*Madame BRAS, membre de la Minorité Municipale, remarque que la somme doit être destinée à des œuvres sociales et suggère de la verser au centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune. Le Directeur Général des Services précise que le testament désigne la Commune comme légataire mais que cette dernière pourra octroyer l'argent reçu au CCAS.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## N°09-44 MODIFICATION DE TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Josette DURAND

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs des transports scolaires, ces tarifs n'ayant pas été révisés depuis la rentrée scolaire 2003. En outre, Monsieur le Maire propose de créer un tarif forfaitaire pour le transport d'un 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille, et de laisser la gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Formule	Rappel anciens tarifs pour 1 enfant	Proposition nouveau tarif	
		Forfait pour 1 seul enfant	Forfait 2 <sup>ème</sup> enfant
1 transport / jour	65 € / an	68 € / an	7 € / an
2 transports / jour	120 € / an	126 € / an	14 € / an

Ces tarifs entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2009 / 2010. La facturation de la participation des familles sera déclinée en un versement annuel.

*Monsieur le Maire précise que ces propositions ont été examinées par les commissions des affaires scolaires et des finances : il indique que la commission des affaires scolaires a validé le projet tel quel, tandis que la commission des finances a suggéré une augmentation plus substantielle des tarifs, notamment au vu du coût du service (dépenses = 105 000€, recettes = 35 000€).*

*Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la commission des affaires scolaires mais aussi d'engager une réflexion globale sur le transport. Madame LUNEAU, Directrice des Finances, précise que les chiffres de dépenses et recettes annoncés concernent l'intégralité du transport scolaire, à savoir les trajets domicile-école mais aussi les trajets des activités scolaires (sport par exemple).*

*Monsieur FERRUS, membre de l'Opposition, suggère de mettre en place une indexation annuelle qui permettrait une augmentation régulière et minorée des tarifs. Monsieur le Maire est favorable à une augmentation raisonnable mais il estime qu'il faut aussi réfléchir à des alternatives au transport motorisé. Madame CHENEL, adjointe aux finances, rappelle que le transport d'un enfant coûte 176€ par an à la ville et préférerait une augmentation plus importante que celle proposée.*

*Monsieur le Maire propose donc la mise en place d'une commission technique de réflexion sur ce problème. Il ajoute que Salbris est une ancienne ville riche et que la capacité d'autofinancement est quasi nulle pour les années à venir : tous les calendriers prévisionnels ont été mis à bas par les recours juridiques qui empêchent la ville de se développer.*

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 abstention : M. FERRUS).**



## **N°09-45 RÉHABILITATION DE 2 CLASSES A L'ÉCOLE YVES GAUTIER. APPROBATION D'AVENANTS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

**Rapporteur : Josette DURAND**

*Madame Marie-Laure CHOLLET, adjointe au Maire, quitte la salle à 19h20 à l'appel de ce point de l'ordre du jour. Elle ne participe donc ni au débat, ni au vote.*

Par délibération du 18/09/2008, le conseil municipal a approuvé la réalisation de l'opération visée en objet et autorisé le maire à signer les marchés de travaux correspondants.

Diverses sujétions imprévues ainsi que quelques modifications du programme initial conduisent à entreprendre des travaux supplémentaires pour les lots suivants :

- lot 1 Démolition Maçonnerie : marché attribué à l'entreprise ROBIN FROT pour un montant initial de 72 514.71 € TTC. Les avenants pour travaux supplémentaires portent sur la réalisation d'un dallage en rez de chaussée, pour 9 161.74 € TTC et la pose d'un enrobé, pour 8 330.20 € ttc. Le nouveau marché s'élève à 90 006.65 € TTC ;

- lot 5 Menuiseries intérieures Bois : marché attribué à l'entreprise NEROT pour un montant initial de 14 397.68 € TTC. Les avenants pour travaux supplémentaires portent sur la pose d'une porte, pour 2 076.91 € TTC et la pose d'une main courante, pour 580.06 € TTC. Le nouveau marché s'élève à 17 054.65 € TTC ;

- lot 8 Électricité : marché attribué à l'entreprise ELEC SERVICE CENTRE pour un montant initial de 14 726.35 € ttc. L'avenant pour travaux supplémentaires porte sur la pose de prises, pour 827.63 € ttc. Le nouveau marché s'élève à 15 553.98 € TTC ;

- lot 11 Carrelages Chapes : marché attribué à l'entreprise SRS pour un montant initial de 13 658.32 € TTC. L'avenant pour travaux supplémentaires porte sur la réalisation d'une chape en rez de chaussée et à l'étage, pour 4 238.33 € TTC. Le nouveau marché s'élève à 17 896.65 € TTC.

Le 11/06/2009, la commission d'appel d'offres a donné son accord aux diverses propositions d'avenants décrites ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature, par le maire, des avenants pour travaux supplémentaires.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## **N°09-46 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE A SALBRIS. ATTRIBUTION D'UN MARCHE D'ASSURANCES DOMMAGES-OUVRAGE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Madame Marie-Laure CHOLLET, adjointe au Maire, prend à nouveau place à l'appel de ce point de l'ordre du jour.*

Dans le cadre de l'opération visée en objet, la SELC, mandataire de la commune de Salbris, a consulté 3 compagnies d'assurances (GROUPAMA, GRAS SAVOYE, SMACL) selon une procédure adaptée, en vertu de l'article 28 du code des marchés publics.

Il ressort de cette consultation (cf. document ci-joint portant analyse des offres) que la proposition de la SMACL, tant au regard de la cotisation, qui s'élève à la somme de 31 739,13 TTC (cotisation provisoire, la cotisation définitive sera calculée sur le coût réel des travaux et des études constaté à l'achèvement des ouvrages), qu'au regard des garanties du contrat, est la mieux-disante.

Le conseil municipal est invité à valider la procédure de consultation et autoriser la signature, par la SELC, du marché d'assurances dommages-ouvrage.

## **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°09-47 EXTENSION DE DIVERS RÉSEAUX POUR DESSERVIR DES TERRAINS EN BORDURE DE LA RD 2020 ET DE LA RD 944 SITUÉS EN ZONE 1AUI ET 1AU AU PLU. APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET DE SON ENVELOPPE FINANCIÈRE. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DES ENTREPRISES EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Madame Peggy LAMY, conseillère municipale, arrive à 19h35.*

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salbris, adopté en 2008, classe divers terrains situés aux lieudits « Les Champs de Salbris », « St Joseph » et « Plaine de Bois-Lurette » en zone 1AUI et 1AU, situés au sud sud-est du territoire communal.

Cette partie du territoire est desservie par la RD2020 (ex RN20) et la RD944.

Afin de rendre constructibles ces terrains, il est envisagé d'engager une opération d'extension ou d'adaptation de divers réseaux : électricité, AEP, EU, EP et infrastructures passives de télécommunication. De plus, l'amenée du gaz naturel est également intégrée dans l'opération, afin que l'ensemble de ce secteur puisse à terme en disposer.

Le tracé des réseaux est envisagé sous accotement depuis la ZA des Champs jusqu'à la limite est du terrain d'assiette de la future gendarmerie. Afin de desservir les terrains situés sur le côté droit de la RD944 (direction Nançay), il est prévu d'amener les réseaux concernés en réalisant des fonçages. Le programme comprend, s'agissant de la distribution d'électricité et de l'assainissement collectif, la construction d'un poste de transformation ainsi que la construction d'un poste de refoulement. Une voie de service d'une largeur de 5 m est créée en limite est du terrain d'assiette de la future gendarmerie, afin de permettre l'intervention des opérateurs sur les différents ouvrages de réseaux.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la SARL Routes et VRD Concept sise à Vasselay (18110). Pour information, la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre s'élève à la somme de 19 950 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le programme de l'opération ainsi que les études d'avant-projet remises par le maître d'œuvre;
- d'approuver son enveloppe financière, qui est estimée, au stade des études d'avant-projet, à la somme de 444 000 € HT ;
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

*Madame GILLMANN-RIGNAULT, membre de la Minorité Municipale, demande si ce dossier a été présenté en commission des finances. Monsieur le Maire répond qu'il l'a bien été.*

*Après examen de cette question la Minorité Municipale décide de s'abstenir du fait de la complexité du dossier et de la démarche. Monsieur le Maire répond que cette extension de réseau ne peut se réaliser autrement.*

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (3 abstentions : Madame BRAS, Madame GILLMANN-RIGNAULT, et le pouvoir de Monsieur DOUADY).**

**N°09-48 EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR DESSERVIR DES TERRAINS EN BORDURE DE LA RD 2020 ET DE LA RD 944. TRAVAUX DE VIABILISATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION. AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC ERDF D'UNE CONVENTION DE REMISE GRATUITE DE TRANCHÉE ET ACCEPTATION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE RELATIVE AUX TRAVAUX RÉALISÉS PAR ERDF**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de l'opération d'extension des réseaux de distribution d'électricité visée en objet, ERDF, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose des réseaux BT et HTA, a formulé une offre technique et financière (offre n° D328/017741/001003 du 07/05/2009). Celle-ci se monte à la somme de 18 711.26 € ht, et comprend notamment la fourniture d'un poste de transformation.

Pour réaliser les travaux, ERDF bénéficiera de la remise gratuite de tranchée, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'offre technique et financière d'ERDF susvisée ;
- autoriser la remise gratuite de tranchée à ERDF ;
- habilitier le maire à signer avec ERDF l'offre technique et financière ainsi que la convention de remise gratuite de tranchée.

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (3 abstentions : Madame BRAS, Madame GILLMANN-RIGNAULT, et le pouvoir de Monsieur DOUADY).**

**N°09-49 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE A SALBRIS. TRAVAUX D'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DES BÂTIMENTS. AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC GRDF D'UNE CONVENTION TECHNIQUE DE DESSERTE PRÉVOYANT LA REMISE GRATUITE EN TRANCHÉE TECHNIQUE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de l'alimentation en gaz naturel de la nouvelle gendarmerie, GRDF entreprendra des travaux d'extension de son réseau de distribution sur près de 630 m et assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'amenée du gaz aux constructions.

La commune de Salbris, qui engage une opération d'extension de divers réseaux destinés à desservir des terrains situés en bordure de la RD2020 et de la RD944, mettra gratuitement à la disposition de GRDF, d'une part, les tranchées techniques nécessaires à l'extension de son réseau de distribution, jusqu'aux limites du terrain d'assiette de la nouvelle gendarmerie, et réalisera, d'autre part, les travaux de terrassement pour permettre la pose par GRDF, à l'intérieur du terrain d'assiette, des tubes et accessoires destinés au raccordement des bâtiments (travaux compris dans l'enveloppe de l'opération de construction de la gendarmerie).

Une convention technique de desserte du 27/05/2009, établie par GRDF, formalise les engagements susmentionnés de l'opérateur et de la commune.

Le conseil municipal est invité à approuver la signature de cette convention.

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (3 abstentions : Madame BRAS, Madame GILLMANN-RIGNAULT, et le pouvoir de Monsieur DOUADY).**

<b>N°09-50 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2008</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires d'un service public local produisent chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment un volet financier, une analyse de la qualité du service et une description des conditions d'exécution du service au titre de l'année écoulée. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité qui prend acte de sa communication.

S'agissant des services publics d'eau et d'assainissement, l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique, en outre, qu'un rapport sur le prix et la qualité du service est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport comprend obligatoirement l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précité.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, est mis à la disposition du public et transmis au représentant de l'État pour information.

Les conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance des documents synthétiques joints à la convocation.

Le rapport complet peut être consulté au secrétariat général.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2008.**

<b>N°09-51 EXTENSION DE DIVERS RÉSEAUX POUR DESSERVIR DES TERRAINS EN BORDURE DE LA RD 2020 ET DE LA RD 944. DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX PRÉVUE A L'ARTICLE L 332-11-1 DU CODE DE L'URBANISME</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Par délibération du 3 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer sur le territoire de la Commune de Salbris la participation pour voirie et réseaux (PVR) prévue à l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme.

Cette participation d'urbanisme a pour but de faire contribuer les propriétaires de terrains aux dépenses engagées par la collectivité qui ont pour effet de rendre constructibles ces terrains. Les conseillers municipaux sont invités à ce propos à se reporter à la note du 4 mai 2009 établie par la Direction Générale jointe à la convocation, expliquant le dispositif.

La commune de Salbris engage une opération d'extension de divers réseaux, sans aménagements supplémentaires des voies existantes, en dehors d'une adaptation du dispositif d'écoulement des eaux pluviales, dans le but de rendre constructibles des terrains

classés en zone 1AU et 1AUI du PLU et situés en bordure de la RD2020 et de la RD944 (cf. point n°15 de l'ordre du jour).

Les travaux d'extension et d'adaptation compris dans le programme de l'opération et entrant dans le champ d'application de la PVR concernent les réseaux d'électricité, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif, les infrastructures passives nécessaires au passage souterrain des réseaux de communication ainsi que le dispositif actuel d'écoulement des eaux pluviales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui suivent :

1°) Les propriétés foncières comprises dans le périmètre d'éligibilité à la PVR décrit à l'annexe 1 ci-jointe « Composition du périmètre au titre de la PVR » sont situées dans une bande de 80 m de part et d'autre des voies existantes (application du régime de droit commun de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme susvisé, sans adaptation). Elles sont réparties en 3 zones, A, B, C, en fonction des portions de voies comprises dans l'opération d'extension de réseaux.

2°) L'annexe 2 ci-jointe donne la composition cadastrale et superficielle des propriétés comprises dans le périmètre d'éligibilité à la PVR mentionné au 1°). Les parcelles cadastrées AR 105, 106, 107, 130, 132, 166, 195, 279 et 280 sont exclues de l'assiette de la PVR, celles-ci étant totalement desservies et ne bénéficiant donc pas des diverses extensions projetées. Les terrains compris dans le périmètre d'éligibilité à la PVR mentionné au 1°) pris en compte dans l'assiette PVR sont ceux cadastrés AR 124, 488, 52, 159, 262, 264, 265, 270, 488, 489, 490, 29, 491 et 277. La surface totale retenue au titre de la PVR est égale à 110 785.30 m<sup>2</sup>.

3°) Le montant de la PVR mis à la charge des propriétaires fonciers est calculé sur la base ttc des dépenses totales estimées, qui comprennent le coût des travaux et le coût des études, rapportées aux superficies des propriétés foncières retenues dans l'assiette. Le montant de la PVR applicable à chaque zone (A, B, C) s'élève donc à 8.15 €/m<sup>2</sup> pour la zone A, à 4.31 €/m<sup>2</sup> pour la zone B et à 2.52 €/m<sup>2</sup> pour la zone C. Le détail de la décomposition des travaux pris en compte pour la détermination de la PVR se rapportant à chacune des zones figure aux annexes 3 (zone A), 4 (zone B) et 5 (zone C) ci-jointes.

*Madame BRAS, membre de la Minorité Municipale, demande si certaines personnes qui ne sont pas satisfaites de leur réseau actuel peuvent utiliser le nouveau. Monsieur le Maire répond que ceci est difficilement envisageable car le nouveau réseau n'est pas du même côté de la route.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°09-52 MODIFICATION APPORTÉE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2009 RELATIVE A DIVERS CLASSEMENTS, DÉCLASSEMENTS ET REDRESSEMENT DE CHEMINS RURAUX ET VOIRIES COMMUNALES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par la délibération visée en objet, le conseil municipal a approuvé l'opération décrite au point 7 du tableau de présentation et a indiqué que la concrétisation foncière de cette opération s'effectuerait par le biais d'un échange de terrain entre la commune et les consorts Audoly. Récemment, Me Gérard Pavy, notaire chargé de l'établissement des actes, a fait justement remarquer que l'article L 161-10 du code rural qui fixe les modalités d'aliénation des chemins ruraux déclassés est d'interprétation stricte pour le juge administratif et que par conséquent,

seule une vente du terrain déclassé est possible, à l'exclusion de toute autre forme de cession.

Dès lors, le conseil municipal est invité à corriger sa délibération ainsi qu'il suit :

- la commune de Salbris fera l'acquisition du terrain cadastré BI 106 d'une contenance de 62a44ca propriété des consorts Audoly au prix de 4 382 € (prix compatible avec celui fixé par France Domaine le 2 février 2009) ;
- la commune vendra aux consorts Audoly un terrain d'une contenance de 62a60ca constituée des tronçons des chemins ruraux déclassés au prix de 4 382 € (prix conforme à celui fixé par France Domaine le 2 février 2009) ;
- les frais d'enquête publique et de géomètre seront supportés pour moitié par les parties.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

<b>N°09-53 ACHAT PAR LA COMMUNE DE DEUX IMMEUBLES BÂTIS SIS RUE BARTHELEMY</b>
------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Dans le cadre du règlement de la succession de M. Jean Vincent confiée à l'étude de Maître Pavy, notaire à Salbris, deux immeubles bâtis sis au 10 et au 12 de la rue Alphonse Barthélemy à Salbris sont mis en vente.

Il s'agit :

- d'une maison d'habitation, cadastrée AK 360 (surface du terrain : 75ca ; surface de l'habitation : 85m<sup>2</sup> environ), proposée au prix de 50 000 € ;
- d'un hangar, cadastré AK 361 (surface du terrain : 7a20ca ; surface du hangar : 558m<sup>2</sup> environ), proposé au prix de 90 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition par la Commune de ces deux immeubles et, dans l'affirmative, à définir une offre de prix d'achat.

Monsieur le Maire propose une négociation entre 47 000€ (prix estimé par France Domaine) et 50 000€ pour la maison d'habitation cadastrée AK 360, et une négociation entre 87 000€ (prix estimé par France Domaine) et 90 000€ pour le hangar cadastré AK 361. Il reviendra devant le Conseil Municipal pour lui rendre compte de la négociation, la vente n'étant effective qu'après communication des résultats de cette négociation et leur validation par le Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire précise que ces bâtiments sont dans le prolongement du garage municipal, des salles de tir, billard et danse, et qu'il serait dommage de ne pas saisir cette opportunité pour une éventuelle extension des équipements publics à cet endroit.*

*Monsieur FERRUS, membre de l'Opposition, estime que l'analyse du Maire est juste mais il a également retenu ce que le Maire a précédemment déclaré : la ville de Salbris est aujourd'hui "pauvre". Selon lui, cet achat et les travaux inhérents à l'aménagement des bâtiments représenteraient un coût important pour la ville.*

*Monsieur le Maire maintient que la situation de la ville n'est pas très florissante mais répète qu'il serait dommage de passer à côté de cette opportunité : la situation financière actuelle est certes tendue, mais "gouverner c'est prévoir". Monsieur le Maire se remémore certaines erreurs qu'il estime lourdes de conséquences : dans les années 90,*

*l'imprimerie Pellé était à vendre boulevard de la République. La Municipalité d'alors n'avait pas souhaité l'acquérir ce qui prive aujourd'hui la ville d'une entrée de bourg digne de ce nom sur la RN 20. Monsieur le Maire pense à l'avenir et déclare que cet investissement n'est pas énorme et permettrait de regrouper des services.*

*Madame GILLMANN-RIGNAULT, membre de la Minorité Municipale, demande comment cette acquisition serait financée. Monsieur le Maire indique qu'elle ferait l'objet d'un emprunt. Il émet l'hypothèse que ces bâtiments puissent éventuellement accueillir une nouvelle salle de gymnastique, l'actuelle étant en mauvais état.*

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (4 votes contre : Monsieur FERRUS, Madame BRAS, Madame GILLMANN-RIGNAULT, et le pouvoir de Monsieur DOUADY).**

<b>N°09-54 CESSION PAR LA COMMUNE DE DIVERSES PARCELLES DÉLAISSÉES AUX RIVERAINS RUE DE L'INDUSTRIE</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de diverses parcelles délaissées aux propriétaires riverains suivants :

<b>Identité</b>	<b>Adresse</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Superficie</b>
Fabrice THEVENIN	31 rue de l'Industrie	AO 260	0a59ca
Alain CHAUVET	33 rue de l'Industrie	AO 262	1a90ca
François JEAN	17 rue de l'Industrie	AO 259	1a78ca
Santos GIL	9 rue de l'Industrie	AO 256	4a05ca
Brigitte GIRAULT	15 rue de l'Industrie	AO 257	1a76ca

Le prix de cession sera de 0.23 €/m<sup>2</sup>, prix conforme à l'avis de France Domaine du 4 juin 2009.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord.

Les frais de géomètre restent à la charge de la commune.

*Mesdames BRAS et GILLMANN-RIGNAULT, membres de la Minorité Municipale, décident de s'abstenir car elles jugent le prix de vente trop faible. Le Maire rappelle qu'il s'agit de délaissés et que leur prix est égal à l'estimation de France Domaine.*

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (3 abstentions : Madame BRAS, Madame GILLMANN-RIGNAULT, et le pouvoir de Monsieur DOUADY).**

**N°09-55 OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE RETRAÇANT LES OPERATIONS COMPTABLES RELATIVES A LA RÉALISATION ET A L'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES DE GÉNIE CIVIL DESTINÉES AU PASSAGE DE RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES. VOTE DU BUDGET. DÉTERMINATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES OUVRAGES**

**Rapporteur : Sandrine CHENEL**

L'article L 2224-11-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Les communes et leurs établissements publics de coopération exerçant la compétence en matière d'eau potable ou d'assainissement peuvent également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution d'eau potable ou d'assainissement collectif, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, sous réserve, lorsque les compétences mentionnées à l'article L. 1425-1 sont exercées par une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération, de la passation avec cette collectivité ou cet établissement d'une convention déterminant les zones dans lesquelles ces ouvrages pourront être réalisés.*

*La pose de câbles dans lesdites infrastructures par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération exerçant les attributions définies à l'article L. 1425-1, ou par un opérateur de communications électroniques, est subordonnée à la perception, par l'autorité organisatrice du service d'eau potable ou d'assainissement concernée, de loyers, de participations ou de subventions. Cette autorité organisatrice ouvre un budget annexe permettant de constater le respect du principe d'équilibre prévu à l'article L. 2224-1.*

*L'intervention des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. Les interventions des collectivités et de leurs établissements publics de coopération s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.*

*Les communes et leurs établissements publics de coopération exerçant la compétence de distribution d'eau potable ou d'assainissement, maîtres d'ouvrage des infrastructures de génie civil susmentionnées, bénéficient pour la réalisation d'éléments nécessaires au passage de réseaux souterrains de communication des dispositions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme. »*

La commune de Salbris, dans le cadre de l'opération d'extension de divers réseaux dans le but de desservir divers terrains en bordure de la RD2020 et de la RD944, va assurer la maîtrise d'ouvrage des éléments nécessaires au passage des réseaux souterrains de communication.

Dès lors, celle-ci entre dans le champ d'application de cette nouvelle disposition introduite par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à voter les crédits de dépenses et de recettes se rapportant aux travaux de réalisation des ouvrages de réseaux de communication (cf. document budgétaire ci-joint). Il est également invité à fixer la durée d'amortissement des ouvrages composant le réseau. La durée d'amortissement des ouvrages proposée est de 25 ans.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**



**N°09-56 MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS À CARACTÈRE SPORTIF EN FAVEUR DES ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 10 ANS DURANT LE MOIS DE JUILLET 2009**

**Rapporteur : Jean-Claude RUZÉ**

Afin de répondre à un besoin non satisfait, il est envisagé de mettre en place, sur la période allant du 6 au 17 juillet /2009, des activités à caractère sportif (gymnastique, voile, tennis de table, badminton, tennis, tir à l'arc,...) destinées aux enfants de 6 à 10 ans, qui résident ou non sur la commune de Salbris.

Ces activités, qui se dérouleront à raison de sessions de 2 heures, en matinée et en après-midi, seront animées et encadrées par les personnels communaux du service des sports.

En fonction des activités, le nombre maximum d'enfants susceptibles d'être accueillis varie de 12 à 20. Priorité sera donnée aux enfants domiciliés à Salbris ou dans une commune membre de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR).

Les tarifs proposés sont les suivants :

Enfants habitant Salbris ou les communes membres de la CCSR	2 € par session	Forfait 8 € pour 5 sessions
Enfants hors CCSR	3 € par session	Forfait 12 € pour 5 sessions

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

*Madame GILLMANN-RIGNAULT, membre de la Minorité Municipale, remarque que ces activités sont déjà proposées via la distribution d'affichettes, alors même que le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé. Monsieur RUZÉ, adjoint délégué aux sports, explique que le projet n'était pas finalisé pour le conseil municipal du 26 mars et qu'il a donc fallu attendre le 25 juin pour soumettre ces tarifs à l'approbation du conseil municipal.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°09-57 MODIFICATION DES TARIFS DU CRJS**

**Rapporteur : Sandrine CHENEL**

Il est proposé une mise à jour des trois grilles tarifaires du Centre Régional Jeunesse et Sports (CRJS) telles qu'il suit :

**TARIFS Scolaire/Collèges**

	<i><b>Tarifs 2009</b></i>	<i><b>Proposition 2010</b></i>
<i><b>PENSION COMPLETE</b></i>	<i><b>29.00 €</b></i>	<i><b>30.00 €</b></i>
PETIT DEJEUNER (1 boisson chaude, jus d'orange, 1 beurre, 1 confiture, 1 yaourt ou 1 compote & 1 fruit)	3.60 €	3.70 €
DEJEUNER	8.50 €	8.90 €
DINER	8.50 €	8.90 €
NUIT	8.40 €	8.50 €

<b>DEMI PENSION</b>	<b>24.60 €</b>	<b>24.60 €</b>
1 REPAS	9.90 €	9.90 €
PETIT DEJEUNER	4.70 €	4.70 €
NUIT	10.00 €	10.00 €
<b>PENSION SIMPLE</b>	<b>17.60 €</b>	<b>17.60 €</b>
NUIT	13.60 €	13.60 €
PETIT DEJEUNER	4.00 €	4.00 €
<b>HÉBERGEMENT EXTÉRIEUR</b>		
<b>SUPPLÉMENT</b>	<b>11.00 €</b>	<b>11.00 €</b>
<b>SUPPLÉMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE</b>	9.00 €	9.00 €
<b>REPAS SANS HÉBERGEMENT</b>	<b>9.90 €</b>	<b>9.90 €</b>
REPAS AMELIORE (NOUS CONSULTER)	21.00 €	21.00 €
REPAS AMELIORE (NOUS CONSULTER)	31.50 €	31.50 €
REPAS AMELIORE (NOUS CONSULTER)	39.90 €	39.90 €
BUFFET FROID (NOUS CONSULTER)	10.00 €	10.00 €
BUFFET FROID (NOUS CONSULTER)	15.00 €	15.00 €
SACHET PIQUE-NIQUE (1 sandwich, 1 tomate, 1 paquet de pommes chips, 1 fromage, 1 fruit & 1 bouteille d'eau 50 cl)	6.50 €	6.70 €
SUPPLEMENT PETIT DEJEUNER - VIENNOISERIES	1.00 €	1.00 €
GOUTERS (1 fruit, 1 gâteau, 1 brique de jus d'orange)	1.75 €	1.75 €
BRUNCH (jambon blanc, pain, beurre, fromage ou yaourt, fruit ou pâtisserie & 1 boisson)	6.00 €	6.00 €
CAFÉ ACCUEIL (CAFÉ + PETITES VIENNOISERIES)	2.15 €	2.15 €
APERITIF	2.30 €	2.30 €
VIN D'HONNEUR SANS ALCOOL	1.65 €	1.65 €
VIN D'HONNEUR SIMPLE	3.40 €	3.40 €
VIN D'HONNEUR AMELIORE	5.20 €	5.20 €
VIN D'HONNEUR SUPPLEMENT PÉTILLANT	1.50 €	1.50 €
EAU (1.5 litre)	0.65 €	0.65 €
EAU (0,50 litre)	0.45 €	0.45 €
VIN DE TABLE	5.00 €	5.00 €
VIN SUPERIEUR	7.00 €	7.00 €
LAVAGE SÉCHAGE	<b>7.60 €</b>	<b>7.60 €</b>
SUPPLEMENT ANIMAUX DOMESTIQUES	3.30 €/jour	3.30 €/jour
<b>NUIT SIMPLE</b>	<b>15.50 €</b>	<b>15.50 €</b>
SUPPLÉMENT DRAP POUR 1 NUIT	2.10 €	2.10 €
SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE	8.00 €	8.00 €
SUPPLEMENT LIT FAIT	2.10 €	2.10 €
<b>SUPPLEMENT LINGE DE TOILETTE + SAVON</b>	2.60 €	2.60 €
<b>JACUZZI 4 PERSONNES</b>	2.60 €/½ heure	2.60 €/½ heure
<b>PHOTOCOPIE</b>	<b>0.30 €</b>	<b>0.30 €</b>
<b>TRANSPORT</b>	Minibus 1,20 € / km Minibus 1,20 € /km +chauffeur 1.50 € Bus + chauffeur 2.20 € / km Bus par autocariste facturation selon le tarif fixé par le prestataire	Minibus 1,20 € / km Minibus 1,20 € /km +chauffeur 1.50 € Bus + chauffeur 2.20 € / km Bus par autocariste facturation selon le tarif fixé par le prestataire
<b>LOCATION DE SALLES</b> (Les salles sont gratuites pour les groupes prenant une prestation)	Grande salle : 58.00 € Grande salle + vidéo : 74.00 € Autre salle : 42.00 € + sup vidéo 6€	Grande salle : 58.00 € Grande salle + vidéo : 74.00 € Autre salle : 42.00 € + sup vidéo 6€
<b>PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE</b>	Facturation selon le tarif fixé par le prestataire	

## TARIFS Sportifs

	<b>2009</b>	<b>Propositions 2010</b>
<b>PENSION COMPLETE</b>	<b>32.00 €</b>	<b>33.00 €</b>
PETIT DEJEUNER (1 boisson chaude, jus d'orange, 1 beurre, 1 confiture, 1 yaourt ou 1 compote & 1 fruit)	3.80 €	3.90 €
DEJEUNER	9.90 €	10.30 €
DINER	9.90 €	10.30 €
NUIT	8.40 €	8.50 €
<b>DEMI PENSION</b>	<b>24.60 €</b>	<b>25.00 €</b>
1 REPAS	9.90 €	10.30 €
PETIT DEJEUNER	4.70 €	4.50 €
NUIT	10.00 €	10.20 €
<b>PENSION SIMPLE</b>	<b>17.60 €</b>	<b>18.00 €</b>
NUIT	13.60 €	13.60 €
PETIT DEJEUNER	4.00 €	4.40 €
<b>HÉBERGEMENT EXTÉRIEUR</b>		
SUPPLÉMENT	<b>11.00 €</b>	<b>12.00 €</b>
SUPPLÉMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE	9.00 €	9.50 €
<b>REPAS SANS HÉBERGEMENT</b>	<b>9.90 €</b>	<b>10.30 €</b>
REPAS AMELIORE (NOUS CONSULTER)	21.00 €	21.00 €
REPAS AMELIORE (NOUS CONSULTER)	31.50 €	31.50 €
REPAS AMELIORE (NOUS CONSULTER)	39.90 €	39.90 €
BUFFET FROID (NOUS CONSULTER)	10.00 €	10.00 €
BUFFET FROID (NOUS CONSULTER)	15.00 €	15.00 €
SACHET PIQUE-NIQUE (1 sandwich, 1 tomate, 1 paquet de pommes chips, 1 fromage, 1 fruit & 1 bouteille d'eau 50 cl)	6.50 €	6.70 €
SUPPLEMENT PETIT DEJEUNER - VIENNOISERIES	1.00 €	1.00 €
GOUTERS (1 fruit, 1 gâteau, 1 brique de jus d'orange)	1.75 €	1.75 €
BRUCH (jambon blanc, pain, beurre, fromage ou yaourt, fruit ou pâtisserie & 1 boisson)	6.00 €	6.00 €
CAFÉ ACCUEIL (CAFÉ + PETITES VIENNOISERIES)	2.15 €	2.15 €
APERITIF	2.30 €	2.30 €
VIN D'HONNEUR SANS ALCOOL	1.65 €	1.65 €
VIN D'HONNEUR SIMPLE	3.40 €	3.40 €
VIN D'HONNEUR AMELIORE	5.20 €	5.20 €
VIN D'HONNEUR SUPPLEMENT PÉTILLANT	1.50 €	1.50 €
EAU (1.5 litre)	0.65 €	0.65 €
EAU (0,50 litre)	0.45 €	0.45 €
VIN DE TABLE	5.00 €	5.00 €
VIN SUPERIEUR	7.00 €	7.00 €
LAVAGE SÉCHAGE	7.60 €	7.60 €
SUPPLEMENT ANIMAUX DOMESTIQUES	3.30 €/jour	3.30 €/jour
<b>NUIT SIMPLE</b>	<b>15.50 €</b>	<b>16.00 €</b>
SUPPLÉMENT DRAP POUR 1 NUIT	2.10 €	2.10 €
SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE	8.00 €	9.50 €
SUPPLEMENT LIT FAIT	2.10 €	2.10 €

<b>SUPPLEMENT LINGE DE TOILETTE + SAVON</b>	2.60 €	2.60 €
<b>JACUZZI 4 PERSONNES</b>	2.60 € / ½ heure	2.60 € / ½ heure
<b>PHOTOCOPIE</b>	<b>0.30 €</b>	<b>0.30 €</b>
<b>TRANSPORT</b>	Minibus 1,20 € / km + chauffeur 1,50 € Bus + chauffeur 2.20 € / km Bus par autocariste facturation selon le tarif par le prestataire	Minibus 1,20 € / km + chauffeur 1,50 € Bus + chauffeur 2.20 € / km Bus par autocariste facturation selon le tarif par le prestataire
<b>LOCATION DE SALLES</b> (Les salles sont gratuites pour les groupes prenant une prestation)	Grande salle : 58.00 € Grande salle + vidéo : 74.00 € Autre salle: 42.00 € + sup vidéo 6€	Grande salle : 60.00 € Grande salle + vidéo : 75.00 € Autre salle: 42.00 € + sup vidéo 6€
<b>PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE</b>	Facturation selon le tarif fixé par le prestataire	

## TARIFS Hors Sportifs

	<b>Tarifs 2009</b>	<b>Tarifs 2010</b>
<b>PENSION COMPLETE</b>	<b>36.75 €</b>	<b>36.75 €</b>
PETIT DEJEUNER (1 boisson chaude, jus d'orange, 1 beurre, 1 confiture, 1 yaourt ou 1 compote & 1 fruit)	5.25 €	5.25 €
<b>DEJEUNER</b>	10.00 €	10.00 €
DINER	10.00 €	10.00 €
NUIT	11.50 €	11.50 €
<b>DEMI PENSION</b>	<b>28.87 €</b>	<b>28.87 €</b>
1 REPAS	13.00 €	13.00 €
PETIT DEJEUNER	5.37 €	5.37 €
NUIT	10.50 €	10.50 €
<b>PENSION SIMPLE</b>	<b>17.60 €</b>	<b>17.60 €</b>
NUIT	13.60 €	13.60 €
PETIT DEJEUNER	4.00 €	4.00 €
<b>HÉBERGEMENT EXTÉRIEUR</b>		
<b>SUPPLÉMENT</b>	<b>11.00 €</b>	<b>11.00 €</b>
<b>SUPPLÉMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE</b>	9.00 €	9.00 €
<b>REPAS SANS HÉBERGEMENT</b>	<b>9.90 €</b>	<b>9.90 €</b>

REPAS AMELIORE (NOUS CONSULTER)	21.00 €	21.00 €
REPAS AMELIORE (NOUS CONSULTER)	31.50 €	31.50 €
REPAS AMELIORE (NOUS CONSULTER)	39.90 €	39.90 €
BUFFET FROID (NOUS CONSULTER)	10.00 €	10.00 €
BUFFET FROID (NOUS CONSULTER)	15.00 €	15.00 €
SACHET PIQUE-NIQUE (1 sandwich, 1 tomate, 1 paquet de pommes chips, 1 fromage, 1 fruit & 1 bouteille d'eau 50 cl)	6.50 €	6.50 €
SUPPLEMENT PETIT DEJEUNER - VIENNOISERIES	1.00 €	1.00 €
GOUTERS (1 fruit, 1 gâteau, 1 brique de jus d'orange)	1.75 €	1.75 €
BRUNCH (jambon blanc, pain, beurre, fromage ou yaourt, fruit ou pâtisserie & 1 boisson)	6.00 €	6.00 €
CAFÉ ACCUEIL (CAFÉ + PETITES VIENNOISERIES)	2.15 €	2.15 €
APERITIF	2.30 €	2.30 €
VIN D'HONNEUR SANS ALCOOL	1.65 €	1.65 €
VIN D'HONNEUR SIMPLE	3.40 €	3.40 €
VIN D'HONNEUR AMELIORE	5.20 €	5.20 €
VIN D'HONNEUR SUPPLEMENT PÉTILLANT	1.50 €	1.50 €
EAU (1.5 litre)	0.65 €	0.65 €
EAU (0,50 litre)	0.45 €	0.45 €
VIN DE TABLE	5.00 €	5.00 €
VIN SUPERIEUR	7.00 €	7.00 €
LAVAGE SÉCHAGE	7.60 €	7.60 €
SUPPLEMENT ANIMAUX DOMESTIQUES	3.30 €/jour	3.30 €/jour
<b>NUIT SIMPLE</b>	<b>15.50 €</b>	<b>15.50 €</b>
SUPPLÉMENT DRAP POUR 1 NUIT	2.10 €	2.10 €
SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE	8.00 €	8.00 €
SUPPLEMENT LIT FAIT	2.10 €	2.10 €
SUPPLEMENT LINGE DE TOILETTE + SAVON	2.60 €	2.60 €
JACUZZI 4 PERSONNES	2.60 € / ½ heure	2.60 € / ½ heure
<b>PHOTOCOPIE</b>	<b>0.30 €</b>	<b>0.30 €</b>
<b>TRANSPORT</b>	Minibus 1,20 € / km + chauffeur 1,50 € Bus + chauffeur 2.20 € / km Bus par autocariste facturation selon le tarif par le prestataire	Minibus 1,20 € / km + chauffeur 1,50 € Bus + chauffeur 2.20 € / km Bus par autocariste facturation selon le tarif par le prestataire
<b>LOCATION DE SALLES</b> (Les salles sont gratuites pour les groupes prenant une prestation)	Grande salle : 58.00 € Grande salle + vidéo : 74.00 € Autre salle: 42.00 € + sup vidéo 6€	Grande salle : 58.00 € Grande salle + vidéo : 74.00 € Autre salle: 42.00 € + sup vidéo 6€
<b>PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE</b>	Facturation selon le tarif fixé par le prestataire	

Ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## N°09-58 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

- Association Entraide Services de Salbris : 1 500 € (difficultés liées au financement d'un emploi aidé) ;
- Comité d'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition des 100 km des Étangs de Sologne et de la 1<sup>ère</sup> édition des 50 km de la Sologne des Rivières : 1 000 €.

*Madame BRAS, membre de la Minorité Municipale, regrette que l'association Entraides Services n'ait pas prévu ce besoin au moment du vote du budget en mars dernier. Monsieur le Maire ajoute qu'en effet la demande est arrivée tardivement.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°09-59 TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT. REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD DE PAIEMENT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. Mohamed Benseddik, domicilié 40 rue du Général Leclerc à Salbris a bénéficié d'un permis de construire accordé le 24 juillet 2007 (PC 23207S0013) et a, à ce titre, été redevable de la taxe locale d'équipement. En raison d'une taxation très tardive, M. Benseddik a réglé cette taxe hors délai, ce qui a entraîné la liquidation d'une pénalité qui s'élève à la somme de 9,74 €. Il en sollicite la remise gracieuse.

Conformément aux dispositions en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°09-60 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) ET DU CONTRAT DE PROJET ÉTAT / RÉGION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE À SALBRIS D'UN POINT RELAIS EMPLOI EN SOLOGNE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le départ des industries de défense du territoire communal, auquel a succédé la crise de l'industrie automobile, ont montré la nécessité d'une politique de redynamisation économique axée sur la diversification des activités de remplacement.

La Commune s'est inscrite, depuis quelques années, aux côtés des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'une politique de reconversion. Cela s'est traduit notamment par la mise en place d'une agence de développement économique, ayant pour mission d'attirer les investisseurs et les chefs d'entreprises et faciliter leurs projets d'implantation. Un réseau « Cadre Salbris », animé par l'agence s'est constitué. Un « Hôtel d'entreprises » nommé « EDIS » et une offre immobilière à vocation industrielle et artisanale à travers le « Technoparc » ont été créés.

Le bilan économique peut être qualifié d'honorable.

La situation économique actuelle frappe à nouveau durement le bassin d'emplois et la Commune de Salbris.

C'est pourquoi, il importe de poursuivre les actions déjà mises en place, mais aussi d'en promouvoir d'autres.

A ce titre, la Commune pourrait envisager la création d'un « Point Relais Emploi Sologne », guichet à destination de la main d'œuvre locale pour l'aider à se positionner sur le marché du travail en pleine mutation et à destination des entreprises pour connaître leurs besoins en matière de recrutement.

Cette action pourrait être éligible à différentes aides, au titre du FSE d'une part, comme au titre du Contrat de Projet État Région, d'autre part.

Les conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance de la description du projet et du budget prévisionnel (cf. document ci-joint). On notera que le budget prévisionnel est construit sur une action d'une durée de 3 ans (2009 / 2012).

Le Conseil Municipal se prononcera sur la création du « Point Relais Emploi Sologne » à Salbris et sur la sollicitation des aides susceptibles d'être octroyées, au titre du FSE et du Contrat de Projet État Région.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2009</b>
--------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Madame Sandrine CHENEL quitte définitivement la salle à 20h40.*

<b>LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE</b>
---------------------------------------

Prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20h55.

La secrétaire de séance,

**Maryse SIMON**